



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE LA GUADELOUPE (CASDIS)
- REUNION DU LUNDI 31 JANVIER 2022**

Le lundi 31 Janvier 2022 à 10H30, les membres du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours la Guadeloupe (CASDIS) se sont réunis en salle plénière à la Direction du SDIS sise Parc de la Providence, ZAC de Dothémare, les Abymes, et simultanément via visioconférence, à l'invitation du Président du CASDIS, Monsieur Henry ANGELIQUE afin d'examiner l'ordre du jour suivant :

Affaire n°1: adoption du procès-verbal de la séance du CASDIS du 20 Décembre 2021

Affaire n°2 : Vote du débat d'orientations budgétaires pour 2022

Affaire n°3 : Remboursement de billets d'avion

Affaire n°4 : Remboursement des frais avancés par le DDSIS - Incendie du 19 Novembre 2021 – rue de Nozières à Pointe-à-Pitre

Affaire n°5 : Demande de subvention pour l'achat d'équipements nécessaires à la formation

Questions diverses

Sont présents ou ont suivi cette réunion par visioconférence :

Représentant du Préfet

Monsieur Tristan RIQUELME, directeur de cabinet (visioconférence)

Elus

Représentants du conseil départemental - titulaires

Monsieur Henry ANGELIQUE, Président du CASDIS (visioconférence)

Monsieur Adrien BARON (visioconférence)

Madame Danielle France-Lise MINATCHY (visioconférence)

Madame Catherine JOAB (visioconférence)

Madame Fabienne THOMAS (visioconférence)

Monsieur Fred GOUBIN (visioconférence)

Représentants du conseil départemental - suppléants

Néant

Représentants des communes - titulaires

Monsieur Christian BAPTISTE (visioconférence)

Madame Marie-Yveline THEOBALD - PONCHATEAU (visioconférence)

Monsieur Jules OTTO (visioconférence)

Membres à titre consultatif - Titulaires

Colonel Hors Classe Félix ANTENOR-HABAZAC, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours – (DD SIS) (Présentiel)

Malicka DUSMENIL, présidente de l'Union départementale des sapeurs-pompiers (UDSPG) (visioconférence)

Membres à titre consultatif - suppléants

Steve PHERON, représentant des sapeurs-pompiers officiers (visioconférence)

Personnes invitées par le Président à assister à la séance du CASDIS

Colonel Jean-Paul LEVIF, Directeur Départemental Adjoint – (DDA) (Présentiel)

Monsieur Philippe GUSTARIMAC (visioconférence)

Madame Corinne MARC, Chef du GBCP (visioconférence)

Madame Cindy FIRMIN, Chef du SAJGI du GPEP (visioconférence)

Lieutenant-Colonel BRUDEY Guillaume, ancien chef du Groupement Formation-Sport (visioconférence)

Le quorum étant réuni, le PCASDIS commence la réunion en remerciant tous les participants et désigne Madame Fabienne THOMAS comme secrétaire de séance.

Il procède ensuite à la lecture de l'ordre du jour.

Affaire n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du CASDIS du 20 Décembre 2021

Il n'y a pas d'observations. Ce document est mis aux voix.

Le PV est adopté à l'unanimité.

Affaire n°2 : Vote du débat d'orientations budgétaires pour 2022

Le DDSIS présente la synthèse du tableau prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement (page 7 du tableau). Il précise que l'augmentation globale des dépenses de fonctionnement proposée est de 1,73% en 2022.

Il rappelle les grands événements budgétaires de 2021 dont entre autres la suppression de la sur cotisation à la CNRACL (part patronale).

Il laisse la parole à Madame MARC, chef du groupement Budget-Commande Publique afin de détailler les dépenses de fonctionnement.

Cette dernière précise que les charges de personnels qui représentent 72% du budget global (fonctionnement et investissement) subiront une augmentation contenue de 1,41% principalement consacrée au renforcement des fonctions supports et la mise en œuvre des différents protocoles signés avec les partenaires sociaux

L'augmentation des autres charges de fonctionnement (011) se justifie par la forte évolution des matières premières (carburant, etc ...) qui commencent à peser sur certains marchés en cours. Autre exemple, les polices d'assurance sont en train « d'exploser » en raison de la sinistralité croissante au SDIS.

Elle présente ensuite les recettes de fonctionnement qui prévoient une augmentation de la subvention du Conseil Départemental (CD) de 4,13% et une augmentation des contributions communales de 1,5% (plafonnée par l'indice INSEE de l'augmentation du coût de la vie).

Les autres recettes proviennent de la contribution de la Collectivité de Saint-Martin (remboursement à l'euro près des dépenses annuelles engagées par la SDIS conformément à la convention), du versement par le SAMU de la prime logistique et du montant des carences ambulancières conventionnées.

Au total, les recettes de fonctionnement s'élèvent à 41.855.205 €, soit une augmentation de 1,73%.

Madame PONCHATEAU-THEOBALD s'inquiète de l'augmentation de 1,5% des contributions communales alors qu'un statu-quo a été décidé au CASDIS du 20 décembre 2021.

Le DDSIS explique que la décision d'un « statu-quo » concernait uniquement le mode de répartition du montant global des contributions entre les communes. L'augmentation de l'enveloppe globale qui s'applique mécaniquement chaque année est indexée sur l'évolution de l'indice des prix.

Mr Adrien BARON confirme les propos du DDSIS et rassure Mme PONCHATEAU-THEOBALD sur ce point.

Madame PONCHATEAU-THEOBALD a noté que des recrutements de sapeur sont prévus et demande si le mode de recrutement de ces agents sera le concours.

Le DDSIS répond que ces recrutements de sapeurs se feront sur la base du décret cité, c'est-à-dire sur la base d'un recrutement au choix pour deux caporaux recrutés à l'issue du dernier concours.

Elle s'étonne également sur le retard pris dans la mise en œuvre du RIFSEP et redoute l'impact du surcoût pour les communes si l'application s'effectue avec une certaine rétroactivité.

Le DDSIS et Madame MARC indiquent que le RIFSEP était certes exigible depuis 2017 au profit des PATS, mais son application prendra effet en 2022 et sera modérée.

Puis Madame MARC présente le détail des dépenses en investissement (acquisitions de véhicules de secours, de véhicules de liaison, de matériels informatiques et de téléphonie, d'un nouveau logiciel de finances, ...). L'objectif général est la sécurisation

des moyens d'intervention et de communication ainsi que la poursuite des constructions et du confortement parasismiques de Centres de secours (Plan Séisme Antilles – Phase II) et des travaux d'humanisation.

Madame THOMAS demande des précisions sur l'humanisation des casernes.

Il lui est répondu par le DDSIS qui il s'agit essentiellement de travaux de mise aux normes sanitaires de bâtiments anciens.

Madame THOMAS s'interroge également des conséquences de la construction du nouveau centre de secours de Trois-Rivières sur l'existence du centre de secours de Gourbeyre.

Le DDSIS annonce que l'actualisation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) commencera cette année sous l'égide de Mr le préfet et permettra de décider du maintien en activité du centre de Gourbeyre.

Madame THOMAS Constate que la caserne de Gourbeyre n'est pas inscrite dans les prévisions de travaux d'humanisation et souhaiterait connaître comment est défini cette planification.

Le DDSIS Précise que cette planification résulte d'un audit effectué en 2016 (Rapport HAUSS). Cependant il indique que des travaux ont été faits par la commune récemment et donnent satisfaction, même si des travaux d'entretien continueront d'être réalisés.

Monsieur OTTO demande si les travaux de confortement parasismique au centre de secours de Vieux-Habitants ne sont pas en conflit avec l'autorisation d'occuper les 50 pas géométriques. Une réunion serait souhaitable entre tous les acteurs (SDIS, Etat, Commune) sachant que le scénario le plus favorable serait l'acquisition du site par la commune suivi d'une rétrocession au SDIS.

Le DDSIS approuve. Il en profite pour rappeler qu'un audit de 2016 a permis d'identifier les centres de secours à reconstruire (4 unités) ou à conforter (4 unités) vis-à-vis du risque sismique. Toutes les opérations sont lancées, les MOE ayant été désignés, et les travaux devraient débuter en 2022.

Monsieur BARON rappelle que le SDIS a pris la décision de reconstruire le centre de secours de Sainte-Rose et d'abandonner les travaux de confortement et qu'il faut selon lui conserver ce cap.

Le Président du CASDIS confirme cette décision mais celle-ci est subordonnée à la mise à disposition du foncier au SDIS. L'emplacement actuel du Centre de secours serait pressenti.

Le DDSIS rajoute que la connaissance du foncier permettra de dimensionner le projet et d'en évaluer le coût. L'ancien maire n'avait accordé qu'une mise à disposition temporaire de l'assiette sur laquelle le centre est implanté actuellement.

Monsieur BARON rajoute que ni la mairie, ni les pompiers ne veulent d'une structure provisoire qui deviendrait définitive.

Le PCASDIS réaffirme que le SDIS respectera les engagements pris devant les personnels.

Mme MARC poursuit les explications sur les orientations budgétaires : il ne reste que 2 emprunts à rembourser par le SDIS ; Un troisième emprunt sera contracté en 2022 pour financer certains investissements.

Pour les recettes en investissement, 1,5 M€ seront sollicités du Conseil Départemental et les reste des besoins sera couvert par les fonds propres du SDIS. L'augmentation globale des recettes en investissement sera de +57%.

Le budget global du SDIS en 2022 augmente de 8,41% par rapport à 2021 pour s'établir à **50.713.205 €** (contre 46.778.973 € en 2021)

Madame THOMAS s'interroge sur l'obligation du Conseil Départemental de réserver une réponse favorable à la proposition budgétaire formulée par le CASDIS.

Il lui est répondu par le DDSIS que la délibération issue des discussions de ce jour sera envoyée au Conseil Départemental et servira de référence afin de fixer le montant de la contribution qu'il attribue au SDIS. Le montant de la contribution accordé pourra effectivement être différent de celui sollicité.

Il appartiendra donc aux conseillers départementaux, membres du CASDIS de défendre ces demandes.

Le Président soumet l'affaire au vote.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°3 : Remboursement de billets d'avion

Le DDSIS présente l'affaire. En raison de l'impossibilité d'accéder à la Direction à certaines périodes suite au mouvement social, le SDIS a été dans l'incapacité de passer les bons de commande. Certains officiers devant se rendre en stage obligatoire à l'ENSOSP ont dû avancer les frais de transport.

Normalement c'est le SDIS qui assure tous les frais de transport de ses personnels se rendant en formation obligatoire ou en mission pour le SDIS.

Le Président soumet au vote.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°4 : Remboursement de frais engagés par le DDSIS – incendie du 19 novembre 2021 – rue Nozières à Pointe-à-Pitre

Le directeur adjoint du SDIS (DDASIS) présente l'affaire tandis que le DDSIS quitte la salle, étant concerné par l'affaire.

Le PCASDIS qui était présent sur les lieux du sinistre du 19 novembre 2021 rappelle que les dégâts ont été très importants et que l'engagement des sapeurs-pompiers a été total et de longue durée. Il remercie le DDSIS pour son initiative qui a permis aux agents de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions.

Le Président soumet au vote.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'affaire est votée à l'unanimité.

Affaire n°5 : Demande de subvention pour l'achat d'équipements nécessaires à la formation et à la dématérialisation des formations suite à la crise sanitaire

Le Lieutenant-Colonel BRUDEY, ancien chef du Groupement Formation-Sport, présente l'affaire.

Le Président soumet au vote.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

L'affaire est votée à l'unanimité.

Questions diverses.

1- La situation sociale au SDIS

M. OTTO demande un point sur la situation sociale au SDIS, dans le contexte de crise sanitaire et sociale actuelle, ainsi que sur les perspectives de sortie de crise.

Le DDSIS indique que, suite à un décret publié en décembre 2021 autorisant les employeurs à consulter les bases de données relatives à la situation vaccinale des agents soumis à l'obligation vaccinale, il est en mesure d'annoncer que 41% de SPV et 50 à 60% de SPP seraient inscrits dans un schéma vaccinal à ce jour.

Le PCASDIS rajoute que les locaux de la Direction du SDIS sont bloqués de manière discontinue depuis novembre 2021.

Le DDSIS souligne à ce titre que selon les mouvements d'humeur des grévistes, les blocages se durcissent ou se relâchent. Ainsi, la Direction a déjà par deux fois fait procéder à l'enlèvement des pneus bloquant les portes soit par une entreprise ou par les cadres eux-mêmes,

Une réunion avec l'intersyndicale des organisations de représentants des personnels du SDIS prévue le mercredi 26 janvier 2022 a dû être reportée en raison de la présence

annoncée de membres du Collectif des organisations contre l'obligation vaccinale ! Un nouveau rendez-vous est fixé au mercredi 2 février 2022 sous réserve d'une réponse favorable de l'intersyndicale.

Il rajoute que certains sapeurs-pompiers volontaires ne comprennent pas l'obligation vaccinale en dépit de leur vocation à s'engager envers les populations.

Aucune suspension de sapeur-pompier professionnel n'a été prononcée par le Président car les élus ont su prendre leurs responsabilités.

Monsieur OTTO : souhaite une information régulière (hebdomadaire par exemple) des membres du CASDIS sur la situation sociale au SDIS. Le PCASDIS répond que le groupe Whats'App CASDIS pourrait être utilisé à cet effet, malgré les conditions de travail très dégradées au SDIS.

Le DDSIS pense que l'arrivée d'un nouveau vaccin non ARNm devrait permettre de sortir de la crise par le haut pour toutes les parties prenantes.

Le PCASDIS rappelle, qu'il est actuellement impossible de répondre au 1^{er} point de la plateforme de revendications de l'intersyndicale qui porte sur l'abrogation de l'obligation vaccinale.

Madame MINATCHY fait savoir que des ténors du Collectif ont déjà affirmé sur les médias leur refus du nouveau vaccin. Le DDSIS pense que si les personnels refusent maintenant cette solution, il n'y aura pas d'autre alternative que d'appliquer la loi du 5 août 2021.

Le PCADIS pense lui que la suspension de sapeurs-pompiers représente le « bouton rouge » sur lequel il ne faudrait pas appuyer dans le contexte actuel. Monsieur OTTO ajoute que débat se situe à un niveau législatif et devrait être abordé entre élus du Conseil Départemental.

Il est précisé que tous les points de la plateforme de revendication de l'intersyndicale ont obtenu réponse mais le protocole d'accord n'a jamais été signé par l'intersyndicale. La réunion de ce mercredi 2 février se fera en présentiel, mais les élus du CASDIS pourront y participer en visioconférence.

2- Formation aux gestes de premiers secours

Madame JOAB souhaite une formation aux 1^{er} secours pour elle et pour les membres du CASDIS qui le désirent.

Le DDSIS répond que les modalités seront précisées, notamment celles relatives au respect des mesures barrières.

Madame DUMESNIL, présidente de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Guadeloupe (UDSPG), précise que l'UDSPG est compétente pour assurer cette formation auprès des élus et leurs personnels et qu'elle fera des propositions.

3- Conclusion

Le PCASDIS remercie pour ces échanges fructueux et assure les élus qu'ils seront tenus informés de l'évolution de la situation

Plus rien n'étant ajouté, le Président du Conseil d'Administration lève la séance à 12h37.

La Secrétaire,

Fabienne THOMAS



Le Président du CASDIS

Henry ANGELIQUE

